

**République Française**  
**Département de l'Isère**  
**Commune de REVEL**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Ayant pris part au vote : 15*

**Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Stéphane MASTROPIETRO, Astrid BOUCHARD, Cathy PELOSO, Thierry RUTGE, Antoine CREZE, Christophe CORBET, Caroline DRIOL, Frédéric GEROMIN**  
**Procurations : Anne IZABELLE à Patrick HERVE, Dominique CAPRON à Coralie BOURDELAIN, Mireille BERTHUIN à Astrid BOUCHARD**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme GAYET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 20 juin 2024

### **DELIBERATION N°2**

#### **Objet : Evolution des tarifs périscolaires à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024**

Madame la Maire rappelle que les tarifs périscolaires n'ont pas évolué depuis juin 2022, malgré une inflation de 4,9% en 2023 et de 2,9% connue en 2024 et une augmentation du coût du personnel (hausse du point d'indice et revalorisation des agents de catégorie C).

Madame la Maire expose la nécessité de répercuter ces hausses de prix sur les tarifs des services périscolaires et propose une augmentation de 5% de la tarification actuelle.

La tarification en fonction des ressources des familles est maintenue.

Le tarif du repas sera ainsi compris entre un prix plancher de 1,66€ et un prix plafond de 7,50€.

Le tarif de la garderie du matin passe à un prix plafond de 2,50€.

Le tarif du 1<sup>er</sup> créneau de garderie du soir passe à un prix plafond de 3,85€.

Le tarif du 2<sup>ème</sup> créneau de garderie du soir passe à un prix plafond de 3,30€.

La commune prend en charge sur son budget principal la différence entre les tarifs ci-dessus cités et le coût réel du service, celui-ci étant de 4,15€/heure pour la garderie et de 10,21€ pour la restauration scolaire.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

APPROUVE l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie de 5% ;


Ainsi fait et délibéré à Revel, le 24 juin 2024

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Sandrine Gayet

La maire  
Coralie Bourdelain

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 038-213803349-20240624-DEL\_20240624\_2-DE